



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 09 /20240404

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement
exceptionnelle aux 22 classes élémentaires et maternelles pour
participation aux sorties scolaires.**

**THÉMATIQUE : 7.5.3 Subventions - Autres
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **QUATRE AVRIL**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUEUR, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEUR D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absente excusée : Mme Agnès DEMUYNCK.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M-F. ayant donné procuration à M. CRAS A.

Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. DINOUEUR D.

Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.

M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.

M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.

Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.

Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 22/03/2023

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Dans une volonté de participer aux frais de sorties scolaires pédagogiques, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 100 € pour chacune des 22 classes élémentaires et maternelles.

A défaut de sortie scolaire, cette subvention pourra être utilisée pour financer la venue d'un intervenant extérieur.

La subvention sera versée sur le compte des deux coopératives scolaires de la façon suivante :

Coopérative de l'École primaire Victoria/Saint Exupéry	15 classes	100€/classe	1500 €
Coopérative de l'École maternelle Le Petit Prince	7 classes	100€/classe	700 €
TOTAL			2200 €

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100€ à chacune des 22 classes élémentaires et maternelles pour participer aux frais de sorties scolaires ou à la venue d'un intervenant extérieur,

DIT que la commune procédera au versement d'un montant de 1500 € sur le compte de la coopérative de l'école Victoria/Saint Exupéry et au versement d'un montant de 700 € sur le compte de la coopérative de l'école maternelle Le Petit Prince,

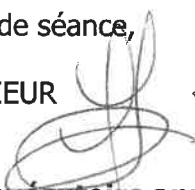
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 04 AVRIL 2024.

Le Secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOUARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le

12 AVR. 2024

10 AVR. 2024

Le Maire,

Didier DINOUARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.